

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) : 1

DEL 2025_050

Date de convocation :

Le 21 mai 2025

Date d'affichage :

Le 21/05/2025

Fait à Aigondigné,

Le 28 mai 2025

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine par TROCHON Patrick, HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia, MAGNE Didier par NOIZET Michel.

Absent(s) : AIMON Céline.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ.

Délibération 2025_050 FINANCES

Objet : Procédure de résiliation de bail jusqu'à l'expulsion de locataire.

Madame le Maire expose aux membres présents,

M BEGUIER Nicolas et Mme BARRY Adam-Douda ont signé un bail de location en date du 30 août 2019 pour le logement situé 4 impasse des Quartes – Tauché de Sainte Blandine – 79370 Aigondigné.

Depuis mai 2024, M BEGUIER Nicolas et Mme BARRY Adam-Douda ne payent plus les loyers et les charges.

A la suite des diverses relances réalisées par la trésorerie, M BEGUIER Nicolas et Mme BARRY Adam-Douda se sont engagés à plusieurs reprises à régulariser la situation par le biais de plan d'apurement qu'ils n'ont pas respecté.

De ce fait, le montant des impayés est devenu beaucoup trop important pour que M BEGUIER Nicolas et Mme BARRY Adam-Douda puissent arriver à payer cette dette, qui s'élève au 19 mai 2025 à 7 379.58€.

Madame le Maire propose, au vu de la situation de lancer les procédures jusqu'à l'expulsion.

Madame le Maire décrit la procédure, qui durera plus de 6 mois :

- Courrier de mise en demeure de payer avant avis de saisie du commissaire de justice,
- Sommation du commandement de payer avec huissier et information en Préfecture,
- Assignation au tribunal pour demande d'expulsion,
- Signifier la décision du tribunal par huissier, avec information en Préfecture.

Le coût estimatif des honoraires est d'environ 2 000€.

Sont également démontrés les Avantages d'une clause résolutoire :

- Permet une résiliation de plein droit en cas d'impayés, après un commandement de payer rester infructueux (6 semaines – loi du juillet 2023)

Pour les baux en cours une clause obligatoire prévue par la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 s'appliquera au moment du renouvellement.

Il est alors demandé que l'instance autorise Madame le Maire à engager la procédure de résiliation/expulsion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à user de toutes les procédures nécessaires concernant ce dossier,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Le Maire,
Patricia ROUXEL

